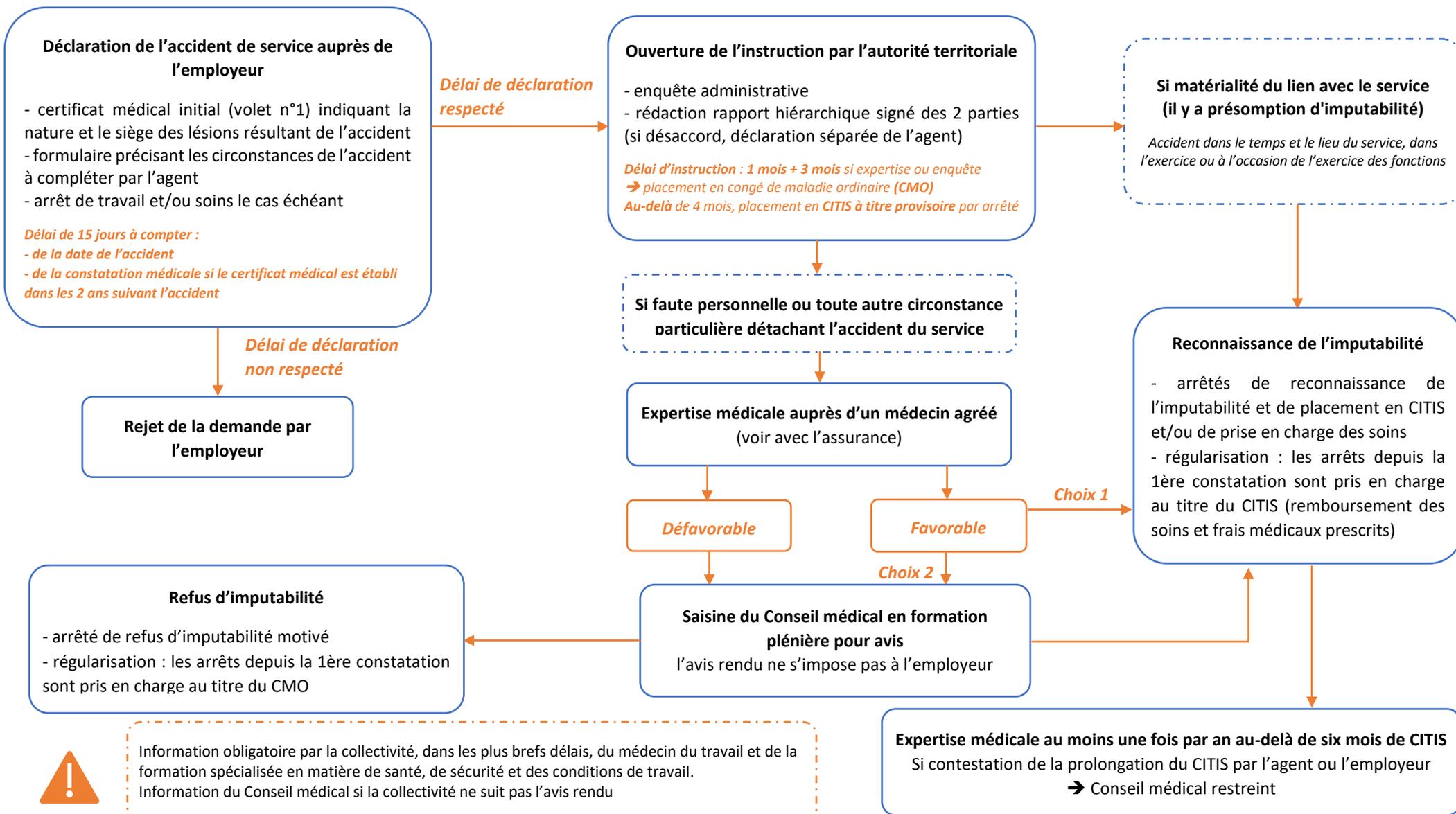


# PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE ACCIDENT DE SERVICE (demande initiale)

## Titulaire et stagiaire CNRACL

Plérin, le 04/06/2024

Décret n°87-602 du 30 juillet 1987, articles L822-18 à L822-25 du CGFP



Information obligatoire par la collectivité, dans les plus brefs délais, du médecin du travail et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Information du Conseil médical si la collectivité ne suit pas l'avis rendu

**Expertise médicale au moins une fois par an au-delà de six mois de CITIS**  
Si contestation de la prolongation du CITIS par l'agent ou l'employeur  
→ Conseil médical restreint